



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

N°ADG/2025/04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Maire de la Ville de THOUARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-8-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.724-1 et suivants,

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par arrêté ADG/2025/01 en date du 22 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre portant création d'une réserve communale de sécurité civile,

Considérant la nécessité de délimiter l'organisation de la réserve communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une réserve communale de sécurité civile a été instituée.

La mission de la réserve communale est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière de :

- Préparation à la gestion de crise, notamment :
 - o Participer au diagnostic continu des enjeux du Plan communal de Sauvegarde (identification des personnes vulnérables, des secteurs à enjeux...) et la mise à jour des supports opérationnels,
 - o Participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences à la suite des événements
 - o Prévention des risques majeurs, notamment en informant et sensibilisant la population aux conduites à tenir, à la mise en place des Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS), ou à travers de journée thématiques d'information, de réunions publiques ou de sensibilisation à la culture du risque dans les écoles,
- D'intervention et d'assistance, notamment :
 - o Apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes sinistrées/hébergées, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations...)
 - o Apporter un appui technique ou logistiques aux moyens mis en œuvre par la Ville (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de la population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, ...)

ARTICLE 2 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le Règlement intérieur annexé.

Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20251125-ADG-2025-04-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 3 : Les administrés disposant de leur résidence principale sur la commune ou à moins de dix kilomètres de Thouars ont vocation à pouvoir être intégrés à la réserve communale, sur la base du bénévolat. Cet engagement est formalisé par la signature d'un contrat d'engagement à la réserve.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADG-2025-02 en date du 17 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Police National et la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de Bressuire, Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres ainsi qu'au Bureau de la sécurité civile et de la défense nationale à la préfecture.

THOUARS, le 25 novembre 2025

**Le Maire,
Bernard PAINEAU**

